

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

ID : 077-217702687-20240701-D2024\_50-DE

D/2024-110  
SLO VFB

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	25
Date de convocation : le 25 juin 2024		
Date d'affichage : le 2 juillet 2024		

**Seance du premier juillet  
deux mille vingt quatre  
a vingt heures trente**

**DELIBERATION**

**N° 2024.50**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
MAGNY LE HONGRE**

**Le 1<sup>er</sup> juillet 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 25 juin 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.**

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs AFFRE, BOUJEMAÏ, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame MOVAHEDI  
Madame HENRY ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL  
Madame FLEURIEL ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER  
Monsieur ROMERO

Secrétaire de séance : Madame STEPHAN

---

**OBJET**  
**CRÉATION DE POSTE**  
**AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE**

---

Vu le Code Général de la fonction Publique,

Vu les titres Ier et II du Livre Ier du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les articles L313-1 et L313-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux

Considérant qu'il convient de créer un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

Décide :

➤ **ARTICLE 01 :**

D'autoriser Madame le Maire à créer :

- Un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale.

Grade	Ancien effectif	Modification	Nouvel Effectif
FILIERE MEDICO SOCIALE			
Auxiliaire de puériculture de classe normale	4	+ 1	5

➤ **ARTICLE 02**

- D'imputer la dépense correspondante au Budget de 2024.

➤ **ARTICLE 03 :**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- 📁 Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- 📁 Madame le trésorier de Magny Le Hongre
- 📁 Remis aux archives communales.

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL



Maire de Magny Le Hongre

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.*

*Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*